

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_133

**Objet : Création d'emplois
non permanents liés à un
accroissement temporaire d'activité**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au Centre Socio Culturel Paul Faraud à Plan d'Orgon, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 octobre 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. J-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONI

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Éric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERT-VALLET

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Mme ANZALONE*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à M. CHAUVET*), M. Bernard REYNES (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Michel PECOUT*).

Pour la commune d'Eyragues : Mme Yvette POURTIER (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*donne pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU (*donne pouvoir à P. FERRIER*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERT-VALLET*)

Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*).

Pour la commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*).

ABSENT :

Pour la commune de Rognonas : M. Dominique ALIZARD

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne COUDERT-VALLET

Mme la Présidente expose qu'afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, les collectivités et les EPCI peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour assurer le bon fonctionnement des services et faciliter la gestion des besoins imprévus nécessitant le recrutement d'un ou plusieurs agents administratifs ou comptables, par contrat à durée déterminée pour une durée limitée, pour l'accomplissement de travaux justifiés par un accroissement temporaire d'activité,

Il est proposé au conseil communautaire de créer à compter du 1^{er} novembre 2024, trois postes non permanents qui pourront être pourvus pour effectuer diverses tâches administratives et comptables à temps complet, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Ces emplois correspondront aux grades d'adjoint administratif, de rédacteur et d'attaché dont la rémunération sera fixée dans les limites déterminées par les grilles indiciaires complétée, le cas échéant de diverses primes.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et R2313-2,
VU le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L.332-23-1°,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de 3 emplois non permanents sur les grades d'adjoint administratif, de rédacteur et d'attaché pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

AUTORISE la Présidente à signer tout document s'y rapportant,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 articles 64 du budget.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

| | |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 42 |
| Votants : | 41 |
| Votes pour : | 41 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Fait à Eyragues, le 17 octobre 2024,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

